

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202509-099

Du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Laboule, sous la présidence de Monsieur GONTIER Philippe, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, GALLET Françoise, GOUBE Julien, COULANGE François, ROMEDENNE Séverine, PIC Gabriel, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PIERRARD TEYSSIER Nadine (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), GONTIER Philippe (pouvoir de AUZAS Vincent), MARCHAL Yannick (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), BERRES Thierry (pouvoir de DJIANN Nicole), CHOTIN Marie-Hélène (pouvoir de SALEL Matthieu), DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice), MAZILLE Didier (pouvoir de MANFREDI VIELFAURE Pascale).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoir : 10

Date de la convocation 16 septembre 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean-Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : SPANC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024

Le Président rappelle que le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil d'exploitation du SPANC a validé le rapport annuel ci-joint le 16 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024,

Transmettre le RPQS 2024 aux services préfectoraux,

Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr et sur le site de la Communauté de Communes,

Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

Transmettre le rapport aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Philippe GONTIER

Président

Jean-Marc DEYDIER BASTIDE Jean-Marc

Secrétaire de séance





Rapport annuel

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 24/09/2025
ID : 007-240700302-20250922-C_202509_099-DE

prix et la qualité du
service SPANC

2024

Service Public d'Assainissement Non Collectif



Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)
555 chemin du fadas - 07260 JOYEUSE

Tél. : 04.82.11.00.07

Courriel : spanc@pays-beaumedrobie.com

En CÉVENNES D'ARDÈCHE

04 75 89 80 80 - www.pays-beaumedrobie.com

BEAUMONT - CHANDOLAS - DOMPNAC - FAUGÈRES - JOYEUSE - LABLACHÈRE - LABOULE - LOUBARESSÉ - PAYZAC - PLANZOLLES
RIBES - ROCLES - ROSIÈRES - SABLIÈRES - ST ANDRÉ LACHAMP - ST GENÈST DE BEAUZON - ST MÉLANY - VALGORGE - VERNON



1 / Préambule – p.2

2 / Présentation générale du service – p.3

- 2.1. Présentation de la structure et du service
- 2.2. Présentation du territoire
- 2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)
- 2.4. Accueil du public et téléphonique

3 / Champ de compétence et indicateurs – p.5

- 3.1. Les compétences exercées par le SPANC Beume Drobie
- 3.2. Indicateur descriptif : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

4 / Bilan d'activités – p.6

- 4.1. Les principales missions effectuées en 2024
- 4.2. La concertation continue : le Conseil d'Exploitation de la régie
- 4.3. Les contrôles de fonctionnement et d'entretien effectués en 2024
- 4.4. Modalités d'exécution de la mission de contrôle
- 4.5. Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)
- 4.6. Aides à la réhabilitation ANC
- 4.7 Réalisations 2024 et difficultés rencontrées
- 4.8 Objectifs 2025

5 / Eléments financiers – p.12

- 5.1. Tarification
- 5.2. Moyens de règlement des factures
- 5.3. Budgets prévisionnels et Comptes Administratifs

6 / Annexes – p.14

- 6.1. Grille tarifaire du SPANC au 01/01/2024
- 6.2. Données SEBA

1.1. - Le SPANC...

Le SPANC Beaume Drobie a été créé en 2011 par le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie. Depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes du Pays Beaume Drobie exerce la compétence SPANC.

La mise en place des SPANC fait suite à la loi sur l'Eau de 1992 qui reconnaissait alors l'assainissement non collectif comme une filière de traitement des eaux usées domestiques à part entière, en complémentarité des dispositifs d'assainissement collectif.

Aujourd'hui, modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de Décembre 2006 puis par les lois du Grenelle de l'Environnement en 2010 et 2011, la compétence des SPANC est édictée par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« [...] III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Les modalités de contrôles des installations sont décrites dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012. Ces modalités, ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement du service, sont précisées dans le règlement de service. Ce document est consultable au SPANC et sur le site internet de la communauté de communes.

1.2. - Le rapport annuel du service...

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif destiné à l'information du public et des élus.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

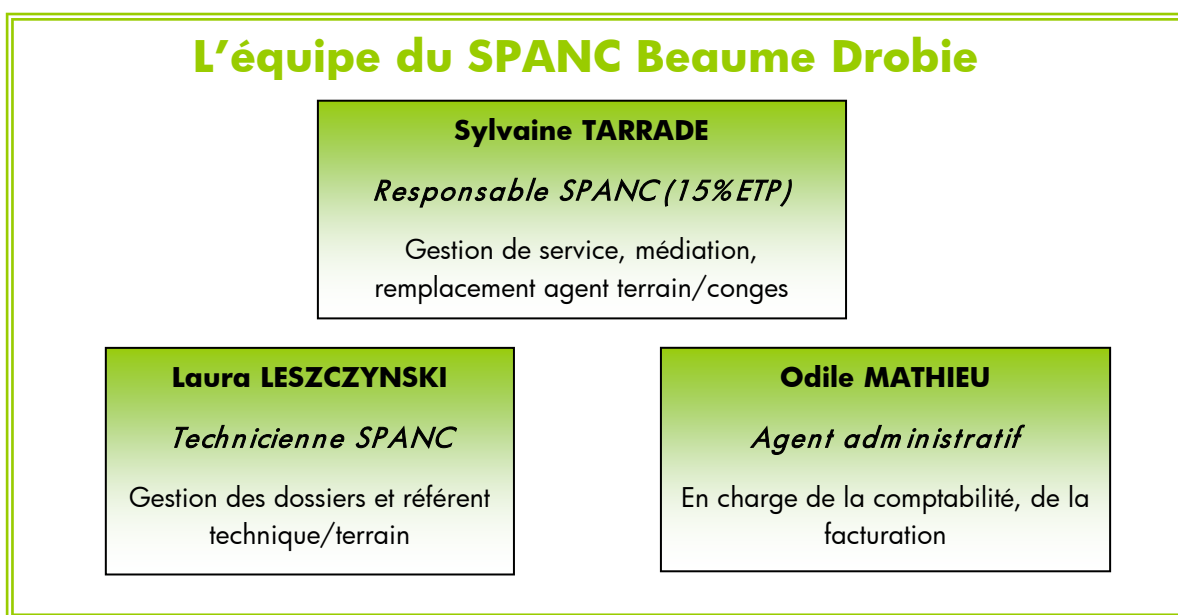
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

2.1. - Présentation de la structure et du service

La Communauté de Communes a pris la compétence du contrôle des installations d'assainissement non collectif en date du 21 décembre 2017 et exerce à ce titre une **mission de service public** : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La Communauté de Communes gère cette compétence **en régie**, c'est-à-dire qu'elle assure directement les missions du service.

L'équipe du SPANC est composée de **3 agents**. L'organigramme ci-dessous présente les missions de chaque agent.



2.2. - Présentation du territoire

Le SPANC couvre un territoire de 14 communes : **Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Rocles, Sablières, St André Lachamp, St Genest de Beauzon, Valgorge** et **St Melany**.

Les communes de Chandolas, Faugères, Ribes, Rosières et Vernon dépendent du SPANC du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

2.3. - Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 923 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 6 764.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 58 % au 31/12/2024.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Commu.	(INSEE 01/01/2025)	(INSEE 2020)	Nombre d'installations ANC	% de la population en ANC
Beaumont	264	270	236	100%
Dompnac	77	124	113	100%
Joyeuse	1791	1263	290	23%
Lablachère	2251	1410	928	67%
Laboule	149	226	160	70%
Loubaresse	45	62	63	100%
Payzac	547	480	385	82%
Planzolles	163	149	130	100%
Rocles	267	268	191	72%
Sablières	170	270	170	65%
St André Lachamp	170	176	148	90%
St Genest de Beauzon	340	260	193	76%
St Melany	107	180	126	100%
Valgorge	423	438	74	17%
Total	6 764	5 576	3500	58%
369 logements vacants				
3110 résidences principales				
2097 résidences secondaires				
Soit 5207 logements non vacants				

2.4. - Accueil du public et téléphonique

La permanence du SPANC (accueil téléphonique & physique) a lieu tous les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h. Il est conseillé de prendre rendez-vous au préalable.

L'accueil téléphonique est directement assuré par un technicien afin de permettre d'obtenir les informations techniques dans les meilleurs délais et sans intermédiaire. Le numéro à composer est le :

04.82.11.00.07 ou 07.86.96.49.84

Le service peut également être contacté par mail : spanc@pays-beaumedrobie.com

3.1. - Les compétences exercées par le SPANC Beaume Drobie

La Communauté de Communes du pays Beaume et Drobie est compétente en matière de **contrôle technique des installations d'assainissement non collectif**, en application de l'article L. 2224-8 du CGCT, et suite au transfert de cette compétence par les communes.

Pour autant, **l'exercice de cette compétence ne substitue pas le pouvoir de police du Maire** qu'il détient en application de l'article L. 2212-2 du CGCT, et particulièrement de l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique. Cela signifie que la collectivité n'a pas pouvoir de police sanitaire pour les affaires relatives à la salubrité publique et notamment l'assainissement. Seul le Maire est compétent en la matière.

Par ailleurs, la Communauté de Communes ne dispose pas des compétences relatives à l'entretien, aux travaux de réalisation et aux travaux de réhabilitation, ni au traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.

3.2. - Indicateur descriptif : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. La note est obtenue en additionnant les points indiqués dans le tableau ci-dessous, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Critères	Points
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
A – Éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	
VP.168 Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui – 20
VP.169 Application d'un règlement du SPANC par délibération	Oui – 20
VP.170 Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui – 30
VP.171 Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (délivrance rapport de visite)	Oui – 30
B – Éléments facultatifs du SPANC	
VP.172 Exercice d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non – 0
VP.173 Exercice d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non – 0
VP.174 Exercice d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non – 0
TOTAL	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **100** (100 en 2023).

4.1. - Les principales missions effectuées en 2024

En 2024, le SPANC a poursuivi ses missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que ses missions de conseil et d'accompagnement des acteurs de l'eau et des usagers.

La technicienne SPANC a effectué **des visites de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire dans le cadre du reliquat des 1ère visites de diagnostic des ANC** (vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes).

Sur l'ensemble des communes, elle a par ailleurs réalisé les **visites de bon fonctionnement des installations dans le cadre de transactions immobilières**. Préalablement aux dépôts de permis de construire pour des habitations neuves, la technicienne SPANC a réalisé les **vérifications de conception des projets d'installations d'ANC neuves**.

Il a également réalisé les **contrôles d'exécution des travaux des installations neuves**, qui avaient reçu préalablement un avis favorable du SPANC lors de l'instruction de leur dossier de conception. Certains dossiers de conception portaient également sur des **projets de réhabilitation d'installations existantes (autonome et/ou regroupée et/ou dans le cadre du programme d'aides à la réhabilitation)**.

4.2. - La concertation continue : le Conseil d'exploitation de la régie

Le SPANC Beaume Drobie dispose d'un conseil d'exploitation. Il s'agit d'une assemblée consultative composée de 13 membres, répartis en 3 collèges :

Commune	CIVILITE	Nom Prénom
Elus		
Joyeuse	Monsieur	DEYDIER BASTIDE Jean Marc
Lablachère	Monsieur	BERRES Thierry
Joyeuse	Madame	CHASTAGNIER Geneviève
Laboule	Madame	GALLET Françoise
Rocles	Monsieur	PRAT Eric
Usagers		
Joyeuse	Monsieur	MAHE Jean Bernard
Planzolles	Madame	REY Françoise
Lablachère	Monsieur	ROBERT Jean Paul
Personnes ressources		
Payzac	Monsieur	ADAM Gilles
Planzolles	Monsieur	NICOLAS Fabrice
Joyeuse	Monsieur	REYNOUARD Clément
Rocles	Madame	LE VAN Mireille
Rocles	Madame	PACKO Virginie

Le Conseil d'exploitation a été renouvelé en 2020, il est consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.



4.3. - Les contrôles effectués en 2024

Les tableaux ci-après présentent les contrôles de fonctionnement et d'entretien effectués par communes :

2024	Vérifications de l'existant		Neuf / réhabilitation		TOTAL
Communes	Visites de bon fonctionnement	Transactions immobilières	Conception	Réalisation	
Beaumont	18	4	8	4	34
Dompnac	5	3	1	3	12
Joyeuse	6	5	5	4	20
Lablachère	10	16	9	12	47
Laboule	2	0	0	0	2
Payzac	4	4	8	5	21
Planzolles	1	4	2	0	7
Rocles	5	0	2	2	9
Sablières	8	1	3	1	13
St André L	0	3	3	0	6
St Genest de B	5	4	5	4	18
Valgorge	3	2	1	3	9
Loubaresse	0	0	0	0	0
St Melany	2	4	2	2	10
	69	50	49	40	
Total prestations					208

4.4. - Modalités d'exécution de la mission de contrôle

Il est rappelé que par arrêté ministériel du 27 avril 2012, les modalités d'exécution de la mission de contrôle ont été modifiées, entraînant également une modification des avis du SPANC à compter du 1er juillet 2012.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les avis du SPANC sont les suivants :

- Les **non-conformités avec obligation de travaux dans les meilleurs délais** sont émises uniquement en l'absence d'éléments probants attestant l'existence d'une installation (non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique) ;
- Les **non-conformités avec obligation de travaux dans un délai maximum de 4 ans (ou 1 an en cas de vente)** sont émises :
 - o Soit, lorsque l'installation présente un danger pour la santé des personnes du fait d'un défaut de sécurité sanitaire (contact direct possible avec des eaux usées...), ou d'un défaut de structure ou de fermeture présentant un risque pour la sécurité des personnes (couvercle de fosse fissuré...) ou de la présence à moins de 35m en aval hydraulique d'un puits déclaré pour la consommation humaine d'une habitation non raccordable au réseau d'eau potable ;
 - o Soit, lorsque l'installation présente un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement du fait qu'elle soit incomplète (fosse septique seule, absence de traitement, puits perdu...), ou significativement sous-dimensionnée, ou présente des dysfonctionnements majeurs, et qu'elle est située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de captage...) ou environnemental (pas de cas sur le territoire Beaume Drobie) ;
- Les **non-conformités sans obligation de travaux (sauf en cas de vente)** sont émises lorsque l'installation est incomplète, ou significativement sous-dimensionnée, ou présente des dysfonctionnements majeurs, mais qu'elle n'est pas située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de captage...) ou environnemental (pas de cas sur le territoire Beaume Drobie) ;

- Les **conformités** (assorties éventuellement de recommandations) sont émises dans tous les autres cas (l'installation ne présente alors pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement) ;

4.5. - Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est un indicateur P301.3 qui a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3359
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	981
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1558
Taux de conformité en %	76 %



Visites de bon fonctionnement - 2024

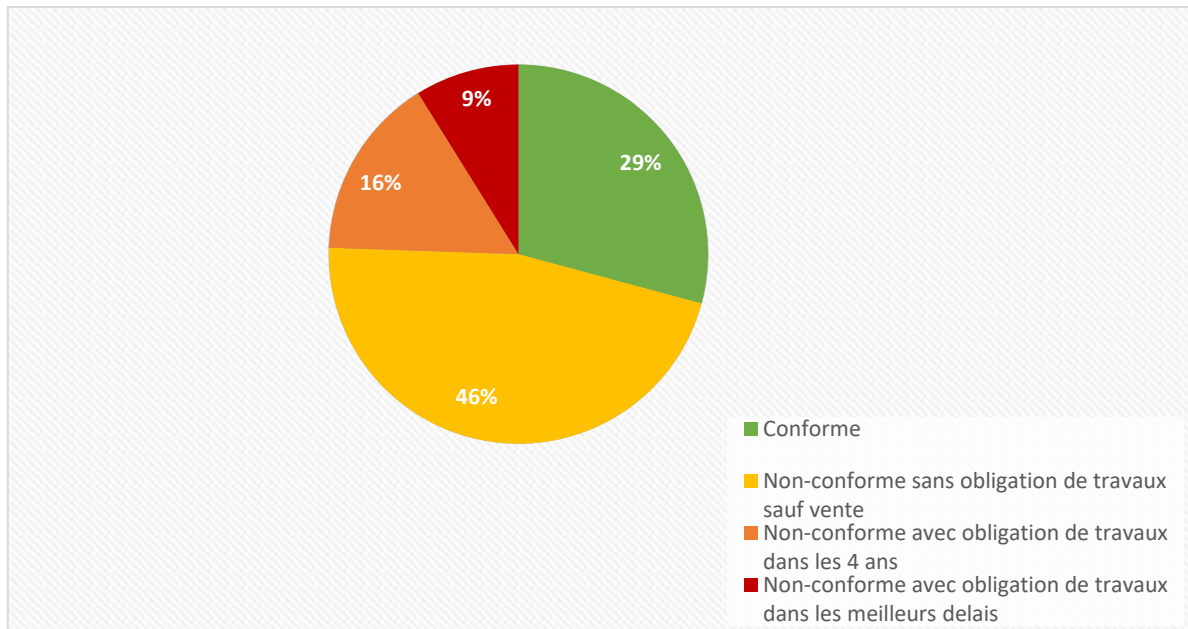
Bilan des visites de bon fonctionnement en campagne de vérification 2024	Nb avis
Conforme	7
Non-conforme sans obligation de travaux sauf vente	42
Non-conforme avec obligation de travaux dans les 4 ans	11
Non-conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs délais	11
Nombre Total avis	71

Bilan des visites de bon fonctionnement lors des transactions immobilières	Nb avis
Conforme	12
Non-conforme sans obligation de travaux sauf vente	24
Non-conforme avec obligation de travaux dans les 4 ans	11
Non-conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs délais	1
Nombre Total avis	48

Cumul des avis des visites de bon fonctionnement	Nb avis	Taux
Conforme	19	16 %
Non-conforme sans obligation de travaux sauf vente	66	55 %
Non-conforme avec obligation de travaux dans les 4 ans	22	19 %
Non-conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs délais	12	10 %
Nombre Total avis	119	100%

SYNTHESE

Bilan de l'état des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du SPANC Beaume Drobie depuis la création du service



4.6. - Aides à la réhabilitation ANC

Subventions PASS TERRITOIRE – CD07

Depuis 2018, le Département de l'Ardèche a instauré une subvention pour les projets de réhabilitation d'assainissement non collectif groupé.

Tableau de suivi des dossiers de subvention PASS TERRITOIRE

Année	Hameau	Commune	Avancement
2021	« Village »	ROCLES	Annulé travaux reportés
2024	« Les Pauzes »	BEAUMONT	Travaux réalisés (chantier clôturé en août)
2024	« La Sauvette »	ROCLES	Travaux réalisés (chantier clôturé au mois de juin)

4.7. Réalisations 2024 et difficultés rencontrées

- Services assurés par le SEBA de janvier à mars 2024
- Recrutement et formation de la technicienne de mars à décembre 2024
- Départ de la technicienne en décembre 2024
- Fin d'approvisionnement pour le sable d'assainissement provenant de la carrière TOURRE à Ruoms

4.8. Objectifs 2025

- Recrutement d'un nouvel agent en février 2025
- Mise en place de l'annualisation de la redevance

- Organisation de la 2^{ème} visite de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire

5.1. - Tarification

Par délibération, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie adopte le montant de la redevance « assainissement non collectif », dont les tarifs varient en fonction du type de prestations et de la catégorie des immeubles concernés. Le tableau des tarifs est présenté en annexe n°1.

Pour un immeuble d'habitation individuelle, les montants de redevance « de base » sont les suivants :

Prestations	Montants 2024	Montants 2025
Examen préalable de conception des installations neuves	300 €	120 €
Vérification de l'exécution des travaux	0 €	0 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes (hors transaction immobilière)	145 €	22€/an
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière	390 €	250 €
Contre-visite	50 €	60 €
Pénalités absence RDV	50 €	60 €
Pénalités refus contrôle	Tarif majoré 100%	Tarif majoré 400%

5.2. - Moyens de règlement des factures

Le paiement de la redevance « ANC » s'effectue à réception de la facture. Le paiement est à adresser à la Trésorerie d'Aubenas.

5.3. - Budget prévisionnel et Compte Administratif

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Le budget du service doit être **équilibré en dépenses et en recettes**. Les dépenses sont essentiellement liées au personnel et aux charges de structure. Les recettes quant à elles proviennent des éventuelles subventions (voir 4.4) et des redevances des usagers.

Le budget SPANC est **indépendant du budget principal** de la collectivité.

Le budget SPANC est une régie dotée de la seule autonomie financière et annexé à celui du budget principal.

Le tableau suivant présente le budget prévisionnel (voté en début d'année) ainsi que le compte administratif (résultats financiers à la fin de l'année) :

Budget annexe 2024 - Régie SPANC (M4)

	Budget 2024	Réalisés 2024
SECTION EXPLOITATION		
Charges de gestion courante	22 180,00 €	13 719,38 €
Charges de personnel	37 609,00 €	24 804,02 €
Charges de gestion courante - créances irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Charges financières (Intérêts des emprunts)	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre entre sections - Amortissement	350,00 €	336,72 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL des dépenses	60 139,00 €	38 860.12 €
Produits des services (redevances)	48 154,00 €	52 075,00 €
Autres		1 301.20 €
Subvention d'exploitation (agence eau)	6 600,00 €	0,00 €
Autres produits de gestion courante (tickets resto)	0,00 €	270.00 €
Produits exceptionnels	0.00 €	50.00 €
TOTAL des recettes	54 754,00 €	53 696.20 €
Résultat de l'exercice		14 836,08 €
Résultat antérieur reporté	5 385,00 €	5 384,23€
Résultat global à reporter au budget 2025		20 220,31 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Emprunts	6 000,00 €	3 000,00 €
Dettes assimilées		
Immobilisations corporelles	5 275,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	
Reversement subventions Agence de l'Eau RMC	0,00 €	0,00 €
Reversement subventions DEPARTEMENT	10 000,00 €	0,00 €
Total des dépenses	21 275,00 €	3 000,00 €
FCTVA		0,00 €
Subvention Agence Eau RMC	0,00 €	0,00 €
Subvention Département	10 000,00 €	0,00 €
Virement de la section d'exploitation	0,00 €	
Amortissement des immobilisations	350,00 €	336,72 €
Total des recettes	10 350,00 €	336,72 €
Résultat de l'exercice		-2 663,28 €
Résultat antérieur reporté	10 925,00 €	10 924,03€
Résultat global à reporter au budget 2025		8 260,75 €

6.1. Annexe 1



Grille de tarifs des redevances d'assainissement non collectif approuvée par délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023

Nouvelles installations ¹ (Projet neuf ou Réhabilitation)	Installation de moins de 20 EH ²	Installation de plus de 20 EH ²
Examen préalable de la conception	300 €	600 €
Vérification de l'exécution	0 €	0 €

1) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport unique appelant le versement d'une redevance unique.
 Dans le cas où plusieurs propriétaires sont raccordés à l'installation, ceux-ci se partagent le paiement de la redevance unique.

2) EH = Equivalent-Habitant :

Défini par une étude de dimensionnement, ou par défaut égal au nombre de pièces principales d'un immeuble.
 Dans le cas de camping, 1 emplacement = 3 EH

Installations existantes ³	Immeuble de moins de 20 EH ⁴	Immeuble de plus de 20 EH ⁴	Contre-visite
Vérification initiale ou périodique de bon fonctionnement et d'entretien	145 €	180 €	60 €
Vérification à la demande de l'usager (transaction immobilière, diagnostic ponctuel...)	390 €	585 €	

3) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport par installation (système de traitement) ou par propriétaire en cas de regroupement.

L'émission d'un rapport appelle le versement d'une redevance par installation et/ou par propriétaire.

4) EH = Equivalent-Habitant :

Défini par le service pour chaque immeuble contrôlé.

Pénalités	
Pour absence au RDV	60 €
Pour obstacle ou refus de contrôle, conformément au Code de la Santé Publique :	Tarif initial majoré de 100 %
Pour retard de paiement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :	Tarif initial majoré de 25 %

6.2. Annexe 2 : Données SEBA

SPANC SEBA ACTIVITE 2024 sur les communes de la Communauté de Communes Pays Beaume Drobie						
Communes	Contrôles 2024					
	Contrôle d'un dispositif existant dans le cadre d'une campagne de contrôles	Contrôle d'un dispositif existant dans le cadre d'une vente	Examen préalable de la conception		Vérification de l'exécution	
			Construction neuve	Réhabilitation	Construction neuve	Réhabilitation
CHANDOLAS	3	1	1	1	2	1
FAUGERES	1	5	0	0	0	0
RIBES	40	4	2	1	1	0
ROSIERES	84	7	4	6	9	2
VERNON	32	2	1	1	1	3
TOTAL	160	19	8	9	13	6

ACTIVITE DEPUIS LA CREATION DU SPANC (au 31/12/2024) sur les communes de la Communauté de Communes Pays Beaume Drobie

Communes	Installations ANC recensées	Installations contrôlées	Installation non conforme avec danger ou absente	
CHANDOLAS	221	220	28	13%
FAUGERES	130	129	16	12%
RIBES	256	255	45	18%
ROSIERES	617	615	90	15%
VERNON	165	164	19	12%
TOTAL	1389	1383	198	14%